



Service Technique de l'Habitat
Bureau des partenariats et des ressources
Immeuble : 6 rue de Trévisse / 15 rue Sainte-Cécile - Paris 9^{ème}

**Arrêté portant interdiction à l'accès
et à l'occupation**
N° 19-00003

LA MAIRE DE PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-4 et L.2512-13 ;

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 25 et 37.II ;

Vu la convention de mise à disposition du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police de Paris au service de la Ville de Paris au titre des pouvoirs de police transférés, en date du 28 juin 2017 ;

Vu le rapport du 14 janvier 2019 par lequel le service des architectes de sécurité fait mention d'une explosion de gaz ayant soufflé le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6 rue de Trévisse / 15 rue Sainte-Cécile, à Paris 9^{ème} (références cadastrales 109AW94), les baies et façades vitrées des immeubles situés à proximité, et constate notamment à cette adresse, la situation suivante :

- L'accès à l'intérieur du bâtiment est rendu impossible compte-tenu des éléments instables et menaçant ruine situés dans la hauteur du sous-sol, du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, qui ont été soufflés par l'explosion.
- L'explosion a détruit le plancher du rez-de-chaussée, en partie celui du 1^{er} étage. Ceux-ci sont ensuite retombés, désorganisés dans le sous-sol occupé pour partie par la boulangerie.
- Le souffle de l'explosion a détruit la partie basse de la façade du corps de bâtiment adossé à l'immeuble sur cour du n°4 de la rue de Trévisse dans la hauteur du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage.
- La façade est fortement fissurée dans la hauteur du 2^{ème} étage, notamment le trumeau entre les deux baies, avec un affaissement prononcé en son centre qui pourrait entraîner l'écroulement de l'ensemble de la partie supérieure.
- En étages, toutes les baies ont été soufflées par l'explosion.

Considérant qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité du public et des occupants de l'immeuble ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures provisoires afin d'assurer de manière générale, la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est interdit à l'accès et à l'occupation la totalité de l'immeuble sis 6 rue de Trévisse / 15 rue Sainte-Cécile, à Paris 9^{ème} (références cadastrales 109AW94), jusqu'au parfait achèvement des travaux de nature à faire cesser la situation de péril constatée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'agence ETOILE, syndic de cet immeuble domiciliée professionnellement 3 boulevard magenta, à Paris 10^{ème} et aux copropriétaires.

Il sera affiché sur les portes d'accès de l'immeuble, ainsi qu'à la mairie du 9^{ème} arrondissement pour valoir information.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 :

La Maire de Paris par l'intermédiaire de ses différentes directions est chargée, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le

17 JAN. 2019

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
Blanche GUILLEMOT

